



Sainte-Cécile-de-Milton

CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT 670-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017

Je soussigné, Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, certifie qu'à la fin de la période d'admissibilité relativement à l'approbation des dispositions du second projet du Règlement 670-2024, amendant le règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soit 4 février 2025 à 16h00 :

1. Aucune demande valide n'a été soumise à la Municipalité ;
2. Que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Certifié à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 11^{ième} février 2025.

M. Sofiane Fiala
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Certificat de publication

Je soussigné, Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 11 février 2025 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 11^{ième} février 2025.

M. Sofiane Fiala
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint